HARANGVE AV ROY.

1617.

Par Reuerendissime Pere en Dieu Messire GASPAR DINET *Euesque de Mascon, Conseiller & Predicateur ordinaire de sa Majesté.*

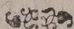
En presence de plusieurs Princes, Ducs & Pairs, de Messieurs les Chancelier, Garde des Seaux, aucuns des Secretaires d'Estat, & grand nombre de Seigneurs & Officiers de la Couronne.

Ledit Seigneur Euesque assisté de Monseigneur le Cardinal de Guise, & des Archeuesques, Euesques, Abbez, & autres Deputez Ecclesiastiques en l'Assemblee du Clergé de France qui se tenoit aux Augustins.

Sur les plaintes des Catholiques de Montpellier, & pour le restablissement entier de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en la Soueraineté de Bearn, auec la restitution des biens aux Ecclesiastiques.

Faicte & prononcee au Louure le Vendredy 2. Iuin 1617.

Auec l'Arrest du Conseil d'Estat, le Roy y seant, tant sur le Restablissemét entier de ladite Religion Catholique en Bearn, que sur ladite Restitution des biens aux Ecclesiastiques. Donné à Fontainebleau au mois de Iuillet 1617.



A PARIS,
Chez PIERRE BILLAINE, au Palais pres la Chapelle sainct Michel.

M.D.CXVII.

Auec Permission.

PERMISSION.

IL eſt permis à Iean Richer Libraire Iuré en l'Vniuerſité de Paris, d'imprimer les Remonſtrances faictes au Roy par le Clergé de France durant leur Aſſemblee, tenuë à Paris l'an 1617. Auec deffenſes à tous Libraires de les contrefaire, ſur peine de confiſcation d'exemplaires, & d'amande.

H. DE MESMES. DE PARIS.



HARANGVE AV ROY.

Par Reuerendiſſime Pere en Dieu Meſſire GASPAR *D*INET *Eueſque de Maſcon, Conſeiller & Predicateur ordinaire de ſa Maieſté.*

SIRE,

La Religion & la Iuſtice ſont deux ſœurs iumelles qui s'enrr'ayment vniquement, pource que, dit vn antien, elles ont vn meſme ſang, ont eſté formees & tournees en vn meſme ventre, ſont nees en meſme iour, en meſme heure, en meſme point; C'eſt pourquoy elles ont meſme horoſcope, meſmes aſpects; heureuſes enſemble, mal-heureuſes enſemble; vn bien commun, vn mal commun; participantes par ſocieté de nature à meſme felicité & infortune; elles ont

mesmes amys & mesmes ennemys.

Il est de la Iustice & de la Religion, ce que de la Lune & de la Mer: Si la Lune est au plein, la Mer est aussi au plein; si elle est en son decours, la Mer y est de mesme. C'est cõme du Soleil & du Soulcy; quand le Soleil commence à paroistre, le Soulcy s'esclost & s'espanoüit; est-il en son midy, le Soulcy faict aussi paroistre le midy de sa beauté, ouurant son petit sein & esparpillant ses feuillettes comme autant de petits rays: Mais si le Soleil est en son occident, ceste fleur naturellement amoureuse de cest Astre, se clost, se ferme, & se cache auec luy.

Ainsi la Iustice n'a ny force ny vertu sans la Pieté: ainsi la Religion ne peut subsister sans la Iustice; qui attaque l'vne, destruit l'autre; elles ne peuuent viure ny mourir qu'ensemble. Ce sont ces deux fermes colomnes sur lesquelles se portẽt tous les Estats: qui en pẽse esbranler l'vne, estonne, croule & renuerse l'autre.

Il semble, Sire, qu'en ce nouueau restablissement de vostre Estat vous ayez voulu commençer par la Iustice, releuant vos subjects de l'oppression qui sembloit les menaçer, afin de meriter le nom de Iu-

ſte & de Iuſticier: Mais permettez que nous vous diſions auec l'honnorable liberté de nos charges, & auec l'humble ſubmiſſion & le deuotieux reſpect que nous deuons à Voſtre Majeſté, que ſi en meſme temps vous ne faictes paroiſtre la Pieté par vn zele ardent de la conſeruatiõ de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, en laquelle apres vos Anceſtres vous auez eſté nourry & eſleué, ceſt œuure heureuſemẽt commençé demeurera imparfaict; & que ſi voſtre Couronne n'eſt continuellement ſouſtenuë ſur voſtre Chef, par ſes deux fortes & puiſſantes mains, elle ſera touſiours chãcellante.

Nous ne nous plaignõs pas de ce qu'en ce champ de la Frãce, trop fertil en monſtres & eſpines, l'iuroye de l'hereſie ſe voye peſle-meſlée auec le froment de la Saincte doctrine, puiſque nous ſommes aduertis d'attẽdre la moiſſon; mais qu'en quelques endroicts de voſtre Royaume on permette que les ronces arrachent & eſtouffent la bonne & ſalutaire ſemence du pere de famille. C'eſt ce qui nous faict redouter les Iugements de Dieu, leſquels ne ſont iamais plus ſeueres que quand il eſt queſtion de venger les injures faictes à

l'Eglise son Espouse : telles qu'ont esté celles que les habitans de vostre ville de Montpellier ont faict ces mois passez à l'Euesque dudit lieu; L'vne, lors qu'ayant desiré pour la reformatiõ d'vn petit Conuent de Iacobins qui y estoit resté, d'y introduire de bons Religieux dudit Ordre, du consentement mesme de ceux qui y habitoient, auec l'adueu de leur General & l'authorité de la Cour de Parlement: Non seulement ils ne l'ont voulu permettre, ains se seruants de ceste occasion, ont chassé les vns & les autres, afin que ceste petite maison demeure (comme elle est de present) deserte & des-habitee: L'autre, quand presque en mesme temps le susdit Euesque, pour le deub de sa charge, ayant pourueu aux Catholiques d'vn des plus fameux Predicateurs de la Frãce, pour les Predications de l'Aduent & Caresme; ils ne luy voulurẽt iamais permettre l'entree de leur ville; quoy qu'il y eust Arrest de vostre Conseil, & que le Gouuerneur de la Prouince y apportast tout ce qu'il peut de persuasions & commandements, rendants par leur opiniastrise vne desobeyssance esgalle aux vostres & aux siens.

E Nous dissimulons & endurons facile-mẽt pour la Paix & le repos de vos Estats, & pour obeyr à vos Loix & Edicts, qu'en la maison d'Abraham pere des Croyans, c'est à dire l'Eglise, demeure ensemble la cõcubine Agar, & la vraye Espouse Sarra: Mais que celle-là soit la plus fauorie, qu'elle gourmãde & mal-traicte celle-cy; c'est, SIRE, ce que vous ne deuez souffrir, puisque iamais les enfans de la chambriere ne peuuent estre legitimes heritiers auec ceux de la vraye Mere de famille.

Gen. 16.

Ad Galatas 4.

Nous ne demandons pas qu'à l'imitatiõ de ce S. Roy, duquel vous heritez le sang, le nom, & le Sceptre, vous passiez & repassiez les Mers pour chasser de l'Orient l'ennemy du nom Chrestien, ou pour recouurir les saincts lieux qu'il occupe injustement; mais bien, SIRE, interpellons nous vostre Religion, & sommons vostre Iustice de ne pas permettre que les subjects Catholiques de vostre Souueraineté de Bearn soient plus mal-traictez que ne sont ceux de la Religion Pretenduë Reformée en cestuy vostre Royaume. Ie diray plus, quoy qu'auec honte, mais auec verité, pis que les pauures Chrestiens sous la domination de cest Infidelle.

Là ces miserables Esclaues trainãs leur chaisnes aux pieds, ont encores dans Constantinople, siege du Mahometisme, leur Eglise, ou ils s'assemblent librement, leurs Prestres qui leur administrent les Sacrements necessaires pour leur salut: & par tout cest Empire, les Chrestiés Grecs, Armeniens, Iacobites, Georgiens, Nestoriens & autres de diuerses Sectes, exercent en liberté leur Religion, jouissent de leurs Eglises & des biens affectez à icelles: Mais en Bearn apres auoir osté auec l'exercice de la Religion, les Temples aux Catholiques, on a despouillé les Ecclesiastiques de tous leurs biens, & iceux contre tout droict diuin & humain employé à l'entretien des ennemis de l'Eglise, aux gages des Ministres, aux pensions de grãd nombre d'Escholiers qu'on esleue au Caluinisme pour de là estre semez par toute la France, & en autres vsages & despenses prophanes.

Le feu Roy vostre Pere de tres-heureuse & tres-auguste memoire, qui planta de son viuant vne colomne de l'Eglise Romaine dans les faux bourgs de Constantinople, pour commencer a donner quelque ordre à ce desordre, auoit remis les

Euesques

Euesques de l'Escar & d'Oleron en leurs Sieges auec quelque nombre de Curez, ausquels il donnoit pension : Mais il reste encores plus de cent, que villes, que bourgs, ou Paroisses, les habitans desquels au moins de trente, les vingt-cinq sont Catholiques, qui n'ont aucun exercice de Religion, ny aucuns Prestres : A quoy nous supplions tres-humblement vostre Majesté de pourueoir.

Nous n'ignorons pas, SIRE, que ce malheur n'est arriué de vostre temps: Mais aussi esperons nous que vous ne permettrez qu'il continuë de vostre Regne, puisque la Iustice vous oblige à la restitution de tels biens, & la Religion en charge vostre conscience.

L'Escriture Saincte nous apprend, que le Roy Balthazar fils de celuy qui par son ambition deuoroit tous les Royaumes de la terre, & se vouloit faire recognoistre comme Dieu, donnant vn iour à souper aux Princes & Grands Seigneurs de la Cour, commanda qu'on chargeast ses credences de vases, couppes, fiolles, & autres vaisseaux sacrez, que sondit pere auoit pillez & emportez du sainct Temple de Hierusalem ; & voulut que ses concu- *Daniel 5.*

bines, en desdain du grand Dieu d'Israël, beussent dedans: Mais elles les tenoient encores collez & attachez à leurs lévres prophanes, quand on veid descendre du Ciel vne main, laquelle en la presence & aux yeux de ce sacrilege, tout transy d'effroy, escriuit contre la paroy de sa sale trois petits mots, lesquels contenoient sa condemnation, auec les causes & motifs d'icelle: Sentence qui fut aussi-tost executee, pource que la mesme nuict il fut mis à mort, & son Royaume partagé entre les Medes & les Perses.

Employer les biens de l'Eglise pour l'entretien de ses ennemis, qu'est-ce autre chose que faire boire les concubines dãs les sacrez Calices? Sainct Remy premier Pere spirituël de nos Roys Chrestiens, qui obtint par ses prieres ceste celeste liqueur de laquelle vous auez esté oingt & sacré, predit en son testament que iamais ce Royaume ne seroit destruit que par la destruction & changement de la Religion Catholique: Voylà les punitions desquelles Dieu visite les Roys & les Royaumes qui prophanent son seruice, & les choses sainctes voüees & destinees à iceluy.

Mais pour autant que, SIRE, nous iu-

geons de voſtre genereuſe pieté & inclination filiale enuers Dieu, que vous vous laiſſerez pluſtoſt tirer & attirer à ces douces & amoureuſes promeſſes, qu'à la terreur de ſes menaces. Oyez de quel amour il cherit ceux qui ayment ſon ſeruice.

Cyrus ce grand Monarque, du nom duquel apres vos deuanciers vous vous ſentez encores honoré, ayant à la priere des Preſtres & Leuites relaſché & mis en liberté le peuple d'Iſraël, lequel de longues annees auparauant eſtoit captif en ſes Eſtats, auec permiſſion de rebaſtir le ſainct Temple, & fourny de moyens tirez des coffres de ſon Eſpargne, pour cét effect, & pour l'entretien des ſacrifices continuels qu'ils offroient à la diuine Majeſté. Le Prophete Iſaye dit, Qu'à cauſe de cela Dieu l'ayma comme ſon Oingt, le *Iſaie 45.* print & le tint par la main pour le conduire en ſes conqueſtes, abatit & renuerſa les nations deuant ſes armes, briſa les portes de bronze des villes qui luy reſiſtoient, & le combla de victoires, luy dreſſant & eſleuant des mont-joyes & montagnes de trophees & deſpoüilles.

Telles ſeront les benedictions que Dieu verſera ſur voſtre chef, SIRE, ſi

vous donnez la liberté entiere aux pauures Catholiques de Bearn, si vous leur faictes rendre leurs Eglises, & si vous permettez que les Curez & Pasteurs soient restablis par tout en leurs biens, charges & honneurs : Recognoissant que vous y estes tenu, non par obligation seulemẽt ciuile & politique, mais naturelle & diuine: Car par ce moyen vous rendrez les chefs à leurs membres, les ames à leurs corps, les legitimes marys à leurs espouzes, les pasteurs à leurs troupeaux, & les peres à leurs enfans.

C'est l'vnique moyen de faire paroistre que vous possedez iustement le nom de tres-Chrestien, si ne restreignant ny resserrant l'exercice de ceste auguste qualité dans les bornes de la France seule, mais l'estendãt par tout l'vniuers, vous la faites recognoistre dans les pays de vostre domination, puis que c'est le plus digne que vous sçauriez obtenir sur la terre. Le grãd S. Gregoire escriuant à vn de nos Roys, disoit, que d'estre Roy ce n'est pas grand merueille, puis qu'il s'en trouue plusieurs autres qui le sont: Mais que d'estre tres-Chrestien, ce que n'a iamais merité aucũ autre Prince, c'est ce que vous auez de

plus excellent, & qui vous releue par dessus tous les autres Monarques: Tiltre plus glorieux que tous les triomphes du monde, de la conseruation duquel despend toute la prosperité de vostre Majesté & de ses Estats: A laquelle butteront tousjours les vœux & les prieres de vos treshumbles, rres obeyssants, & tres-fidels subjects & seruiteurs.

FIN.